

3) Autres règlements ministériels

Interfaces en matière de compétence:

Les problèmes juridiques et de compétence relatifs aux eaux arctiques sont l'objet de plusieurs initiatives ministérielles et de négociations internationales.

i) Droit de la mer: Le traité sur le Droit de la mer, qui pourrait être ratifié dans l'année, constitue un accord international récemment conclu sur la compétence en matière de zones sous-marines. Ce qui pourrait être qualifié d'"actions unilatérales" du Canada, comme la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques aura une nouvelle base dans ce qui, par exemple, est appelé la clause des "eaux englacées" dans le Droit de la mer.

ii) Lois et mandats: Par ailleurs, le MDT, les Douanes, le MAIN, l'EMR (APGTC) et le ministère de la Justice travaillent à étendre la portée de certains mandats et lois aux activités dans les régions sous-marines jusqu'au talus du plateau continental. Ces eaux figurent parmi celles qui sont décrites dans la description des "terres du Canada" du Bill C-48 qui a donné naissance à l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Dans la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et ses règlements, les limites autour de l'Archipel sont situées à 100 miles des terres, sauf aux endroits où elles sont diminuées par la ligne de milieu située entre le Canada et le Groenland.

Dans la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, la limite de juridiction dans la mer est située à 200 milles autour de l'archipel et est également diminuée à la limite Canada-Groenland.

Le projet d'accord entre la Garde côtière canadienne et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada sur la fourniture des services maritimes aux navires qui participent à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures sous-marins est actuellement en cours de finalisation.

Les buts de cet accord sont les suivants:

"... obtenir des degrés adéquats de sécurité afin d'éviter la duplication des efforts et maintenir des niveaux adéquats de services gouvernementaux dans les eaux adjacentes au Canada,..."